

Direction des Infrastructures et de la Mobilité

Affaire suivie par : Pôle territorial PROVENCE VERTE

**Autorisation de Voirie n° 2021-ST-1080
portant permis de stationnement**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code de la route

Vu le règlement départemental de voirie du 21 octobre 2005

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental n° AI 2020-1197 du 16 octobre 2020 portant délégation de signature aux responsables des services de la direction des infrastructures et de la mobilité.

Vu la délibération de juillet 2001 fixant les redevances relatives à l'occupation du domaine public routier

Vu la demande en date du 10/06/2021, par laquelle Haut Var réseaux SAS demeurant Ancienne route de Varages 83670 BARJOLS représentée par secretariat, affaire, demande l'autorisation de stationnement Route départementale D560 du PR 24+0850 au PR 25+0040 (Seillons-Source-d'Argens) situés hors agglomération.

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

- **stationnement**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Le permissionnaire doit réaliser les travaux dans un délai d'un an à compter de la date de la délivrance de l'autorisation de voirie sinon celle-ci sera périmée de plein droit.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que toute modification de circulation devra faire l'objet d'un arrêté de circulation à solliciter préalablement auprès de l'autorité compétente (Pôle territorial PROVENCE VERTE).

Article 3 - Information et implantation de l'occupation du domaine public

Le bénéficiaire informera le signataire du présent arrêté ou son représentant 2 jour(s) avant le début du stationnement afin de procéder à la vérification de l'implantation. Cette dernière est autorisée à compter du 01/07/2021 comme précisée dans la demande.

Article 4 - Validité de l'occupation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voiries sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie pour une durée de 60 jours, à compter du 01/07/2021 jusqu'au 29/08/2021.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un

procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 6 - Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon (5 rue Racine, CS 40510, 83041 Toulon Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait le 18/06/2021

**Pour le Président du Conseil Départemental, et par
délégation,
Le Chef du service Entretien et Exploitation**

Gregory PAONE



DIFFUSION(S) :

secretariat (Haut Var réseaux SAS)

Le Maire de SEILLONS SOURCE D'ARGENS

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur.